

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MARS 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



*L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, composé de dix-sept membres en exercice et dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Président.*

**Conseillers présents** Nicolas GARCIA, Hayat OUTAOUKHTALT, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, André TRIVES, Anne-Marie FABRE, Thérèse HUILLET, Evelyne BRINGE, Manuel SANCHEZ, Isabelle NICAISSE, Françoise STUBER.

**Pouvoirs** Yacine EL GHAOUAL à Hayat OUTAOUKHTALT, Andrée CAMBRE à Evelyne BRINGE, Gérard LAPORTE à Françoise STUBER

**Conseillers non représentés** Christelle JIMENEZ, Roland CASTANIER, Marie MARTINEZ

### DEL2026-006 – Convention – Fonds AFTER

*Nomenclature 3.5.5 : Domaine et patrimoine – Autres*

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** Les statuts du CCAS de la commune d'Elne ;

**VU** Le projet de plantation agroforestière porté sur des terres appartenant au CCAS d'Elne ;

**VU** la décision en date du 30 octobre 2025, concernant la signature d'un bail à ferme avec la société Lemon FM ;

**VU** La convention de financement proposée par l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) dans le cadre du Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » ;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » a pour mission de soutenir le développement de l'agroforesterie en France, via le mécénat d'entreprises, en accompagnant les projets de plantation de la conception à leur suivi sur trois années.

Le CCAS de la commune d'Elne, en qualité de propriétaire des parcelles concernées, souhaite engager une démarche de plantation agroforestière afin de valoriser durablement son foncier, contribuer à la transition écologique du territoire et favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le projet prévoit :

- La plantation d'un minimum de 883 arbres et arbustes ;
- Une aide maximale accordée de 7 986 €, soit 9,05 € par plant ;
- Un accompagnement technique comprenant le diagnostic agroforestier, l'assistance à la plantation et un suivi technique sur trois années ;
- La prise en charge des fournitures (plants, protections, paillage, tuteurs, regarnis éventuels) et des frais d'ingénierie ;
- Un mécénat associé au projet par le CIC Sud-Ouest ;

- Une convention conclue pour une durée de 4 ans correspondant à la période de mise en œuvre et de suivi du projet.

Le CCAS d'Elne, en qualité de propriétaire des parcelles concernées :

- S'engage à maintenir la plantation réalisée pour une durée minimale de vingt (20) ans à compter de sa mise en œuvre ;
- Prend acte que cet engagement est intangible, y compris en cas de cession totale ou partielle des parcelles. En cas de mutation, le CCAS s'engage à informer le ou les nouveaux propriétaires de cette obligation et à en assurer la transmission ;
- S'engage, conjointement avec le bénéficiaire, à permettre l'accès aux parcelles à l'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) et à l'accompagnateur technique désigné, dans le cadre du suivi technique, des visites de contrôle et de l'évaluation des plantations ;
- Précise que tout accès aux parcelles fera l'objet d'une information préalable du bénéficiaire, dans un délai raisonnable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement proposée par l'AFAF dans le cadre du Fonds AFTER « Agroforesterie & Territoires » pour la saison de plantation 2025-2026 ;

**APPROUVE** les engagements du CCAS en qualité de propriétaire des parcelles, notamment le maintien des plantations pendant une durée minimale de 20 ans ;

**AUTORISE** le Président du CCAS d'Elne, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Scrutin :**

**Pour :** 14 voix

**Contre :** 0 voix

**Abstentions :** 0 voix

*Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

**- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -**

Le 03/03/2026

Le Président,

La secrétaire de séance,



Nadège PASCOT



Nicolas GARCIA

Publication électronique le :